



## Appel à Projets 2022 : Accompagnement des exploitations agricoles dans la mise en œuvre de la transition agricole

Evolution entre les versions :  
V1.0 du 24/12/2021 : version originale

**Version 1.0 du 24/12/2021**

### Table des matières

Préambule et Contexte .....	1
1. Animation et Appui Technique Collectif (ATC) : .....	2
2. Actions d'information et de démonstration : .....	4
3. Modalités de dépôt des candidatures : .....	9

### Préambule et Contexte

Secteurs clés de l'économie régionale, **l'agriculture et l'alimentation sont aujourd'hui au cœur des enjeux de la transition écologique et du changement climatique.** En effet, ces activités doivent relever **2 défis majeurs qui sont devenus incontournables** :

- en premier lieu, la **réponse aux fortes attentes sociétales notamment en termes de bien-être animal, biosécurité et de sortie des pesticides,**
- en second lieu **le défi du changement climatique** qui impacte dès à présent l'ensemble des filières de production.

Forte d'une agriculture très diversifiée, reposant majoritairement sur des petites et moyennes exploitations engagées dans des démarches officielles de qualité, la Nouvelle-Aquitaine dispose **à l'évidence de nombreux atouts pour répondre à ces défis et porter ainsi l'ambition de devenir la première région agricole en termes de transition écologique et climatique.**

**A ce titre, les élus du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière du 9 juillet 2019, ont adopté une feuille de route dédiée à la transition**

**énergétique et écologique : Néo Terra. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes.**

**L'ambition n° 2 de Néo Terra intitulée « Accélérer et accompagner la transition agroécologique » concerne directement le secteur agricole.**

Les objectifs globaux de la stratégie régionale en matière d'actions collectives agricoles en faveur de l'accompagnement de la transition sont les suivants :

- La sortie des pesticides,
- Le bien-être animal et la biosécurité,
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique,
- Le développement des protéines végétales,
- La structuration des filières émergentes et/ou de niches.

## 1. Animation et Appui Technique Collectif (Financement Région):

### 1.1 Bénéficiaires :

- les personnes morales ou physiques des secteurs agricole et agroalimentaire : groupements de producteurs, organisations interprofessionnelles, fédérations, associations, groupes de développement agricole... ;
- les organismes de développement, de recherche et de diffusion des connaissances : chambres d'agriculture, instituts et centres techniques, établissements publics d'enseignements et établissements de recherche...

### 1.2 Conditions d'éligibilité des demandes :

- Les actions doivent se dérouler sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.
- Les projets devront avoir et démontrer un effet structurant sur le(s) filière(s) ou être partenariaux.
- Les candidats devront proposer des projets de programmes d'actions sur une durée de 12 mois avec des objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Les modalités d'actions peuvent être les suivantes :

- Animation et mise en réseau :

Les actions financées doivent avoir une dimension collective (elles doivent bénéficier à plusieurs agriculteurs) et/ou partenariale (elles doivent permettre l'organisation de la filière en facilitant les relations entre les différents acteurs).

**L'organisation de colloque ou de salon n'est pas éligible (le dispositif de soutien Manifestations agricoles et pêche est mobilisable le cas échéant).**

- Appui technique collectif (ATC) :

L'appui technique dans un cadre collectif a pour objectif de contribuer à convaincre les agriculteurs à s'engager dans la transition agricole en disposant de références techniques et économiques (transfert de pratiques ; appropriation des références ; raisonnement des marges ; anticipation et gestion des aléas climatiques ; ...).

L'appui technique collectif correspond à la mise en place de sessions collectives, animées par un animateur-technicien-expert, au cours desquelles les exploitants partagent leur

expérience sur un thème spécifique et élaborent un plan d'actions à mettre en œuvre dans leur exploitation.

L'ATC consiste en une **session** qui se décompose **au minimum en 4 phases** réparties sur une ou plusieurs journées :

- Analyse et synthèse des résultats disponibles de chaque participant,
- Information et élaboration collective du programme de travail,
- Etat des lieux pour les participants et partage des diagnostics et des expériences,
- Mise en œuvre d'un plan d'actions.

Une session d'appui technique collectif est éligible si elle concerne un **groupe d'exploitants compris entre 4 et 15 participants provenant d'exploitations différentes**. Les simples réunions d'information à destination des exploitants ne sont pas considérées comme de l'appui technique collectif.

### **1.3 Coûts admissibles :**

- les coûts salariaux des employés qui organisent ou réalisent l'opération (plafonnés à 65 000 €/ETP/an),
- les coûts indirects, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais de personnels (salaires et charges) comme prévu par l'article 68 du règlement (UE) N°1303/2013,
- les frais d'impression et de diffusion de documents,
- les prestations externes pour l'installation, la réalisation ou le fonctionnement des dispositifs de démonstration et d'information (mise à disposition de personnel, intervenant extérieur, frais de communication, location de machines ou équipements),

Seront inéligibles :

- les frais engagés par les participants
- les indemnités versées aux agriculteurs participant aux réunions ou intervenant dans ses actions

### **1.4 Durée maximale du projet :**

Le bénéficiaire peut présenter un programme prévisionnel d'une durée maximale de 12 mois. Le bénéficiaire disposera d'un délai d'un an à partir de la date d'éligibilité des dépenses pour commencer les opérations.

### **1.5 Principe de sélection des projets :**

La priorisation des dossiers sera appréciée selon leurs réponses techniques aux problématiques régionales identifiées :

- Sortie des pesticides de synthèse : développement, utilisation et efficacité des solutions du bio-contrôle, diffusion d'informations pour accompagner des pratiques agricoles alternatives à l'utilisation de pesticides de synthèse,
- Autonomie protéique des exploitations agricoles : structuration amont / aval pour le développement des protéines végétales (protéines d'oléagineux et protéagineux, production fourragère, production de céréales et de méteils pour l'alimentation animale, et toutes les sources de protéines végétales pour l'alimentation humaine),
- Atténuation du changement climatique : développement de pratiques agricoles limitant les émissions de GES, développer des actions visant à impulser des filières et des produits agricoles bas carbone,
- Adaptation au changement climatique : développement de pratiques et d'outils pour la mise en œuvre de la transition bas carbone, diffusion de pratiques économe en eau et

- développement de l'autonomie en eau des exploitations (filière végétale et animale),  
développement de races rustiques,
- Bien-être et biosécurité animale : développement de référentiels Bien-être animal en lien avec les cahiers des charges des productions animales et des attentes consommateurs,
  - Structuration de filières émergentes et / ou de niche.

**Les dossiers traitants de l'Agriculture Biologique, des circuits courts et de proximité, sont exclus du présent dispositif.**

Une priorité sera aussi donnée :

- aux dossiers en partenariat et/ou présentant une approche par bassin de production.
- aux dossiers portés par des structures tête de réseaux ou se rattachant à la stratégie de structuration régionale des réseaux.

### **1.6 Intensité de l'aide :**

Plancher des dépenses éligibles : 20 000 € HT/projet

Plafond des dépenses éligibles : 150 000 € HT/projet

**Le montant de dépenses « animation » ne pourra excéder 50% du montant total éligible du dossier.**

Taux d'aide publique: 70 % maximum d'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine et 80% d'aides publiques.

### **1.7 Eligibilité des dépenses :**

Les dépenses doivent être liées à des actions débutant en 2022 pour une période maximum de 12 mois glissants.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de recevabilité de la demande et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (en cas de dépôt de la demande avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Respect des obligations de publicité : Le bénéficiaire potentiel informe le public du soutien octroyé par la région en apposant le logo suivant :



## **2. Actions de démonstration et d'information – hors Agriculture Biologique (Financement FEADER et Région) – TO 1.2 des PDR Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes :**

Les actions de démonstration et de diffusion des connaissances en faveur des personnes actives dans les secteurs de l'agriculture sont indispensables pour diffuser les bonnes pratiques et réussir le déploiement de la transition à l'échelle des exploitations agricoles et des territoires.

## 2.1 Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette opération sont les personnes morales qui assurent le transfert des connaissances, réalisent ou organisent des actions de démonstrations et d'informations auprès d'un public cible et sur les champs thématiques identifiés dans cet appel à projets.

### **Bénéficiaires non éligibles : Les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés).**

Tout demandeur s'engage à respecter les obligations générales (engagements du demandeur) stipulées dans le formulaire de demande de subvention.

## 2.2 Conditions d'éligibilité des demandes :

Dans le cadre d'une démarche collective, l'opération concerne les actions de transfert de connaissances ou d'informations en faveur des personnes actives dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire dont voici une liste non exhaustive:

- Actions de démonstration :
  - Mise en œuvre de techniques culturelles innovantes ;
  - Séances de travaux pratiques collectifs sur le terrain (exploitations agricoles, stations techniques, etc.).
  
- Actions d'information :
  - Réalisation de réunions, colloques, journées d'information, journées techniques/filières, communication de résultats,
  - Rédaction et diffusion de résultats d'expérimentation ou de nouvelles pratiques papier ou numérique.

Il convient de noter que les supports et les actions soutenus ne doivent pas contenir des informations à caractère publicitaire ou promotionnel.

### Ne sont pas éligibles dans le cadre de cette opération :

- les cours et programmes des systèmes d'enseignement initial (cours ou actions qui font partie des programmes ou systèmes normaux d'enseignement des niveaux secondaires ou supérieurs) ;
- Les activités à vocation commerciale ;
- Les activités de promotion (par exemple : régimes de qualité);
- Les activités d'expérimentation (mise en place et suivi).

Les actions doivent se dérouler sur **le territoire de la Nouvelle-Aquitaine**. Vous devrez préciser la répartition entre les 3 territoires des PDR et détailler dans votre dossier technique la localisation de chaque action. **Si une action concerne plusieurs territoires, il est nécessaire de remplir une annexe 1 par action et par PDR.**

Le bénéficiaire devra proposer des actions de démonstration et d'information en faveur des professionnels des secteurs agricoles, agroalimentaire, forestier et des PME de ces secteurs opérant dans les zones rurales.

Les projets devront systématiquement présenter un **caractère collectif** et répondre aux objectifs de la feuille de route Néo Terra.

*Dans le cadre des projets collectifs, un chef de file sera désigné et les modalités de fonctionnement du groupement seront précisées au sein de l'accord de partenariat (une convention de partenariat sera exigée). La subvention globale sera versée au chef de file et non directement aux membres du groupement, qui aura à charge de redistribuer la subvention en fonction des coûts réellement supportés par chacun des membres.*

Les démonstrations ou informations doivent présenter systématiquement un caractère collectif. Les actions doivent comporter au minimum 5 personnes selon la définition du public cible.

**Les projets déposés ne devront concerner ni l'Agriculture Biologique, ni les circuits courts ; ces thématiques faisant l'objet d'appels à projets et / ou de dispositifs spécifiques.**

Le bénéficiaire doit justifier des **capacités appropriées du personnel** affecté aux missions de transfert de connaissance, des actions d'informations, en termes de qualification et de formation régulière. Dans cet objectif, le personnel en charge de ces missions devra :

- Etre effectivement affecté à la mission objet de l'aide (fournir une fiche de poste à jour indiquant que la mission faisant l'objet de l'aide fait partie de ses tâches) ;
- Justifier d'une expérience professionnelle en lien avec la thématique ;
- Justifier d'une formation continue sur les thèmes faisant l'objet de l'aide (fournir les éléments démontrant qu'il met régulièrement à jour ses connaissances dans le domaine objet de l'aide. L'actualisation de ses connaissances peut prendre la forme notamment de formations ou de sa participation à des colloques, des séminaires, ou à des groupes d'échanges pratiques).

### **2.3 Coûts admissibles :**

- les coûts salariaux des employés qui organisent ou réalisent l'opération ;
- les coûts indirects, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais de personnels (salaires et charges) comme prévu par l'article 68 du règlement (UE) N°1303/2013,
- les prestations externes pour l'installation, la réalisation ou le fonctionnement des dispositifs de démonstration, d'information ou d'expérimentation :
  - prestation d'intervenants extérieurs c'est-à-dire hors chef de file et partenaires du projet, dans les actions (spécialistes ou experts par exemple),
  - coûts de communication et de publicité/information de l'action,
  - location de machines et d'équipements liés aux actions de démonstration ou d'information,
  - frais d'impression et de diffusion de documents pour les actions de démonstration et d'informations ;
  - coûts de location de salle ;
- les coûts pour l'analyse de données spécifiques pour l'élaboration ou la mise à jour de documents supports dans la limite de 20% du total des autres dépenses éligibles au titre de l'opération.

**Seront inéligibles :** les frais de déplacement engagés par les participants, le chef de file et les partenaires (par exemple, frais de voyage, de logement, frais de bouche...).

### **2.4 Durée maximale du projet :**

Le bénéficiaire peut présenter un programme pluriannuel d'une durée maximale de 24 mois.

**Attention : les actions devront être terminées au plus tard le 31 décembre 2023, et les demandes de solde devront parvenir au service *instructeur au plus tard le 31 mars 2024.***

## 2.5 Principe de sélection des projets :

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection inscrits dans les Programmes de Développement Rural et déclinés dans les critères ci-après « sous réserve de l'avis du comité de suivi du 14 janvier 2022 ».

Chaque dossier se verra affecter une note selon la grille suivante.

Thématiques	Critères de sélection	Scores
Pertinence de l'action proposée par rapport aux objectifs et résultats attendus de l'appel à projets	<b>Sortie des pesticides de synthèse : bio-contrôle</b> et alternatives à l'usage des herbicides à base de glyphosate	<b>30 pts</b>
	<b>Développement des protéines végétales</b> : autonomie protéique des exploitations et des territoires.	<b>30 pts</b>
	<b>Accompagnement spécifique de filière en difficulté</b> (bovin viande)	<b>30 pts</b>
	<b>Atténuation du Changement climatique : gestion du carbone</b>	<b>15 pts</b>
	<b>Adaptation du Changement climatique</b>	<b>15 pts</b>
	<b>Bien-être animal et biosécurité</b> : diffusion de pratiques novatrices ou de méthodes alternatives	<b>15 pts</b>
	Accompagnement de la <b>structuration de filières émergentes et de niche</b>	<b>15 pts</b>
	Diffusion des résultats des projets Nouvelle-Aquitaine pour le <b>Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)</b> .	<b>20 pts</b>
Expérience et compétences des intervenants	<b>Expérience et compétences</b> des intervenants de la structure dans le cadre du projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- publications antérieures sur le thème</li> <li>- ou description d'un plan de formation</li> <li>- ou appel à un expert externe</li> <li>- ou opérations similaires antérieures</li> </ul>	<b>5 pts</b>
Qualité du projet d'information ou de démonstration	<b>Organisation du projet</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- prise en compte d'une dimension partenariale dans le projet</li> </ul>	<b>5 pts</b>
	Public visé par le projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculteurs, salariés agricoles (si supérieurs à 50%)</li> <li>- Techniciens, agents de développement</li> </ul>	<b>5 pts</b> <b>2 pts</b>

Seuil minimal de sélection : **20 points** à condition de remplir au moins 2 critères.

## 2.6 Intensité de l'aide :

Plancher des dépenses éligibles :

Une double condition est requise :

\* plancher par dossier : 60 000 € HT minimum de dépenses éligibles

\* plancher par PDR : 5 000 € HT minimum de dépenses éligibles

Plafond des dépenses éligibles : 500 000 € HT/dossier.

Taux d'aide publique : Taux fixe à 80% d'aide publique du coût des dépenses éligibles dans le respect du cadre relatif aux aides d'Etat applicable aux secteurs considérés.

Le total des aides apportées par les financeurs publics (FEADER et Région) doit atteindre obligatoirement le taux d'aide publique mentionné ci-dessus.

*Taux de co-financement sur les 80% d'aide publique :*

	<i>FEADER</i>	<i>Région</i>
<i>Aquitaine</i>	<i>80%</i>	<i>20%</i>
<i>Limousin</i>	<i>90%</i>	<i>10%</i>
<i>Poitou-Charentes</i>	<i>80%</i>	<i>20%</i>

## **2.7 Eligibilité des dépenses :**

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de recevabilité du dossier de candidature, **s'il contient les éléments minimums requis de la demande d'aide(1)**. Cette date sera rappelée dans un courrier d'accusé de réception de la demande d'aide.

Tout début d'exécution du projet (devis signé, dépenses engagées, etc.) avant la date de début d'éligibilité des dépenses mentionnée dans le courrier est susceptible d'entraîner le rejet de l'ensemble du dossier.

**Cas particulier : Les demandes déposées avant l'ouverture de l'appel à projets et qui ont fait l'objet d'un accusé de réception ou d'un récépissé seront pris en compte dans la mesure où elles contiennent les éléments minimums requis de la demande d'aide(1).**

(1) Nom du bénéficiaire, taille de l'entreprise, description du projet, dates (prévisionnelles) de début et de fin de projet, localisation du projet, liste des coûts du projet (un plan de financement avec quelques lignes suffit), type d'aide demandé, montant du financement public nécessaire pour le projet.

### Respect des obligations de publicité :

Le bénéficiaire potentiel informe le public du soutien octroyé par le FEADER et la Région en :

- Apposant en un lieu aisément visible par le public une plaque de format A3 minimum pour les opérations dont le soutien d'aides publiques (dont le FEADER) est supérieure à 50 000 € (modèle à demander auprès du guichet unique),
- Apposant une affiche de format A3 sur les stands et événements qui bénéficient d'un soutien financier,
- Précisant sur un site internet cofinancé le soutien apporté à l'opération,
- Insérant sur les publications (brochures, dépliants, lettres d'information,...) la participation de l'UE et de la région via les logos.

Un kit communication à l'attention des porteurs de projet est disponible sur le site Europe en Nouvelle Aquitaine : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr> (Rubrique « je suis bénéficiaire »)

Les logos de la Région sont disponibles sur : [Charte graphique | La région Nouvelle-Aquitaine](#)



Union Européenne  
*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*

**En cas de non-respect des règles de publicité, une pénalité de -25 % sur le montant de la subvention pourra être appliquée.**

### 3. Modalités de dépôt des candidatures :

#### Lancement de l'AAP 2022 :

L'avis d'appel à projet est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine. Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine, ou par demande par mail auprès des services de la Région.

#### Dépôt des candidatures :

Actions d'animation et d'Appui Technique Collectif (Financement Région)	Dépôt du dossier de candidature de l'AMI au plus tard le <b>15 février 2022*</b>  Dépôt du formulaire de demande d'aide au plus tard le <b>8 juillet 2022*</b>
Actions de démonstrations et d'informations – hors Agriculture Biologique (Financement FEADER et Région)	Dépôt du formulaire de demande d'aide au plus tard le <b>15 mars 2022*</b> Les actions devront être terminées au plus tard le 31/12/2023 et les demandes de solde devront parvenir au service instructeur au plus tard le 31/03/2024.

*\*Cachet de la poste faisant foi ou tampon avec date de réception par le service instructeur en cas de remise en mains propres.*

**Tout dossier incomplet à la date du 30 septembre 2022 sera considéré comme inéligible.**

#### Adresse d'envoi et contacts :

<b>Actions d'animation et d'Appui Technique Collectif &amp; Actions de démonstrations et d'informations – hors Agriculture Biologique</b>
<b><u>Adresse d'envoi :</u></b> Région Nouvelle-Aquitaine Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche Service filières promotion qualité 27 Boulevard de la Corderie - CS 3116 - 87 031 Limoges Cedex 1
<b><u>Contacts :</u></b> Jérôme HEBRAS – <a href="mailto:jerome.hebras@nouvelle-aquitaine.fr">jerome.hebras@nouvelle-aquitaine.fr</a> – 05.87.21.20.27 Stéphanie LUCAS – <a href="mailto:stephanie.lucas@nouvelle-aquitaine.fr">stephanie.lucas@nouvelle-aquitaine.fr</a> – 05.55.45.17.84
<b>Une version dématérialisée du dossier doit être obligatoirement transmise par mail</b>

Limoges, le 24 décembre 2021.